

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIXIÈME (490^e) RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, TENUE LE 17 SEPTEMBRE 2019, À LA SALLE GÉRARD-ARGUIN (LOCAL H7-1190) DU PAVILLON ALPHONSE-DESJARDINS

RÉSOLUTION CAD-12047

Documents normatifs concernant les violences à caractère sexuel, le harcèlement, la violence, la discrimination et les fonctions du protecteur universitaire

- ATTENDU** la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur (RLRQ, ch. P-22.1);
- ATTENDU** que l'Université rencontre les exigences requises par la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur;
- ATTENDU** la résolution CAD-11847 du Conseil d'administration relative à l'adoption de la Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel;
- ATTENDU** la résolution CAD-11880 du Conseil d'administration relative à l'octroi de mandats à l'externe pour le traitement des plaintes en matière de harcèlement psychologique et de violence à caractère sexuel, et ce, jusqu'à la mise en place du Bureau de prévention et d'intervention (BPI) et d'un processus uniforme de traitement des plaintes relevant du protecteur universitaire d'ici le 1^{er} septembre 2019;
- ATTENDU** la résolution CAD-11898 du Conseil d'administration relative à l'adoption de la Politique concernant le protecteur universitaire;
- ATTENDU** la résolution CAD-11899 du Conseil d'administration concernant la nomination de M. Pascal Lévesque à titre de protecteur universitaire de l'Université du Québec à Chicoutimi;
- ATTENDU** que M. Lévesque n'agit plus à titre de protecteur universitaire au sein de l'Institution;
- ATTENDU** qu'il y a lieu de rassembler les fonctions qui lui étaient dévolues à ce titre et de procéder aux adaptations nécessaires dans les documents normatifs concernés;
- ATTENDU** qu'il y a lieu d'établir un processus de traitement des plaintes de conduite vexatoire, et ce, jusqu'à la mise en place d'un processus uniforme de traitement des plaintes;
- ATTENDU** que le Comité permanent visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel a le mandat d'effectuer une révision de la Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel, notamment par le biais de consultations au sein de la communauté universitaire;
- ATTENDU** la recommandation du vice-recteur aux partenariats et secrétaire général;


Sur PROPOSITION de M. Antoine G. Cormier, APPUYÉE par Mme Cynthia Harvey, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

- 1- **DE** suspendre la Politique concernant le protecteur universitaire;
- 2- **DE** suspendre l'article 8.3 « Protecteur universitaire » de la Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel;
- 3- **DE** rassembler au Bureau de prévention et d'intervention (BPI) les fonctions d'accueil et de traitement des plaintes, actuellement dévolues au protecteur universitaire, et ce, en faisant les adaptations nécessaires;
- 4- **D'** autoriser le BPI à octroyer à l'externe des mandats d'enquête concernant les plaintes en matière de violence à caractère sexuel, de harcèlement psychologique et tout autre plainte de conduite vexatoire;

CAD-12047

- 5- **DE** désigner Mme Josée Ouellet, membre du Conseil d'administration en tant que représentante des collèges d'enseignement général et professionnel de la région du Saguenay –Lac-Saint-Jean, au sein du Comité permanent visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel.

La secrétaire de réunion,



Marie-Julie Potvin

Saguenay, le 18 septembre 2019